

N° 125

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1990.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 48, 71 et T.A. 35 (1990-1991).

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1707, 1769 et T.A. 410.

Justice.

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

L'article 28-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 précitée est ainsi modifié :

I. — *Non modifié*

II. — Il est ajouté *in fine* un alinéa ainsi rédigé :

« Les magistrats mentionnés au présent article ne peuvent être nommés à un emploi hors hiérarchie de la Cour de cassation dans les conditions prévues à l'article 39 avant trois années de services effectifs accomplis, soit en service détaché, soit dans la ou les juridictions auxquelles ils ont été nommés après avoir exercé les fonctions de conseiller référendaire. »

Art. 3 à 5, 5 bis et 6.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.